

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints
Mmes Barrilliet Annick, Hugon Denise, Quinio Jeanne, Pensec Catherine,
MM. Blanc Alain, Blanc Jérémie, Desmaris Christian, Girod Claude, Peray Pierre-Alain, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés : Mmes Bossy Virginie, Decombaz Marielle, Surgand Marie-Odile, M. Piberne Olivier.

Etaient absents : M. Davis Andrew.

1. **Mme Hugon Denise est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

2. **Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet est approuvé à l'unanimité avec la précision suivant sur le point 4.6 rappelé par M. Blanc Jérémie : les chalets d'alpages n'ont plus besoin de paratonnerres car ils ne sont pas exigés sur des refuges existants.**

1. DELIBERATIONS

**3.1. REQUALIFICATION DES CHEMINS DE LA PIERRE A NITON ET DES RAVIERES
HAMEAU DE FEIGERES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'approbation, lors du vote du budget 2016, des travaux de requalification des chemins de la Pierre à Niton et des Ravières au hameau de Feigères.

Monsieur le Maire informe que la consultation a été organisée selon la procédure suivante :

Type de consultation : Procédure Adaptée dématérialisée.
Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé à la publication le : 11/08/2016.
Organes de parution : BOAMP, Voix de l'Ain.
Date de remise des offres : 07/09/2016 à 12 heures.
Nombre de dossiers retirés : 15.
Nombre d'offres reçues dans les délais impartis : 2 (0 offre dématérialisée).
Nombre d'offres reçues hors délais : 00.
Nombre de lettres d'excuses reçues : 01 (Colas)
Analyse des offres : 14/09/2016

Monsieur le Maire, après analyse des offres suivant les critères fixés dans le règlement de consultation, propose de retenir l'offre la mieux-disante ci-après, établie par le Groupement EUROVIA/DE FILIPPIS (Mandataire : EUROVIA ALPES) sise 01240 CERTINES.

Montant total du marché : 159 433,24 € HT, soit 191 319.89 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la passation du marché de travaux « de requalification des chemins de la Pierre à Niton et des Ravières au hameau de Feigères » avec le Groupement EUROVIA/DE FILIPPIS (Mandataire : EUROVIA ALPES) sise 01240 CERTINES.

Montant total du marché : 159 433,24 € HT, soit 191 319.89 € TTC.

DIT que le financement a été prévu en section d'investissement du budget primitif 2016 sur l'article 2315 de l'opération 94 « Travaux chemins Pierre à Niton/Ravières »,

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les modifications éventuelles à intervenir dans la limite des crédits budgétaires votés.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. AUBERGE COMMUNALE « LA FRUITIERE » - SUPPRESSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que par convention d'affermage en date du 21 mars 2014, la commune a confié à la Monsieur le Maire expose que par convention d'affermage en date du 21 mars 2014, la commune a confié à la SASU GUILLON la gestion et l'exploitation de l'hôtel restaurant bar communal, l'Auberge Communale la Fruitière. Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans prenant effet le 7 juin 2014 pour se terminer le 7 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par la création de ce service public en 2002 de restauration et d'hôtellerie par la Commune, la volonté était de pallier à la carence de l'initiative privée dans ce secteur, d'impulser une activité de ce type dans le village et de répondre à un besoin des habitants de la commune.

Monsieur le Maire précise que par nature, le contrat d'affermage, qui est une délégation de service public, impose de la part de la Commune un contrôle du service rendu et le respect d'un certain nombre de règles : jours et horaires d'ouverture, tarifs, obligation d'accueil de manifestations et de groupes de la Commune, etc. De surcroît, il exclut la propriété commerciale sur le bâtiment exploité.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour :

- d'une part des activités de restauration concurrentes se sont installées sur la Commune,
- d'autre part l'Auberge Communale La Fruitière a contribué et continue de contribuer à l'attractivité et au dynamisme de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est estimé que la Commune, ayant rempli ses objectifs initiaux, n'a plus à intervenir dans un secteur qui par nature est une activité privée soumise à la libre concurrence.

La Commune ayant pris conscience de ces enjeux, s'est interrogée sur le choix d'un autre mode de gestion sous la forme d'un établissement privé, un mode de gestion où il n'aurait plus d'immixtion de la collectivité dans l'exploitation du bâtiment, qui permettrait de pérenniser ces activités sur le territoire communal et dont l'exploitant serait juridiquement responsable.

La conclusion d'un bail commercial confiant à l'exploitant actuel la propriété commerciale de l'établissement est envisagée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, compte tenu de ces éléments, de mettre fin au service public que constitue l'activité d'exploitation de l'hôtel restaurant bar.

Monsieur le Maire précise que la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion de l'auberge communale a émis un avis favorable le lundi 05 septembre 2016 à la suppression dudit service public.

Cette décision prendra effet la veille de la date de prise d'effet du bail commercial à intervenir avec la société GUILLON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de mettre fin au service public de restauration et d'hôtellerie liées à l'exploitation de l'Auberge Communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette suppression de service public.

DIT que cette décision ne prendra effet que la veille de la date de prise d'effet du bail commercial à intervenir avec la SASU Guillon

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. AUBERGE COMMUNALE « LA FRUITIERE » - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 RELATIF A LA FIN ANTICIPEE DU CONTRAT D'AFFERMAGE CONCLU AVEC LA SASU GUILLON

Monsieur le Maire expose que par convention d'affermage en date du 21 mars 2014, la commune a confié à la SASU GUILLON la gestion et l'exploitation de l'hôtel restaurant bar communal, l'Auberge Communale la Fruitière. Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans prenant effet le 7 juin 2014 pour se terminer le 7 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par la création de ce service public en 2002 de restauration et d'hôtellerie par la Commune, la volonté était de pallier à la carence de l'initiative privée dans ce secteur, d'impulser une activité de ce type dans le village et de répondre à un besoin des habitants de la commune.

Monsieur le Maire précise que par nature, le contrat d'affermage, qui est une délégation de service public, impose de la part de la Commune un contrôle du service rendu et le respect d'un certain nombre de règles : jours et horaires d'ouverture, tarifs, obligation d'accueil de manifestations et de groupes de la Commune, etc. De surcroît, il exclut la propriété commerciale sur le bâtiment exploité.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour :

- d'une part des activités de restauration concurrentes se sont installées sur la Commune,
- d'autre part l'Auberge Communale La Fruitière a contribué et continue de contribuer à l'attractivité et au dynamisme de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est estimé que la Commune, ayant rempli ses objectifs initiaux, n'a plus à intervenir dans un secteur qui par nature est une activité privée soumise à la libre concurrence.

La Commune ayant pris conscience de ces enjeux, s'est interrogée sur le choix d'un autre mode de gestion sous la forme d'un établissement privé, un mode de gestion où il n'aurait plus d'immixtion de la collectivité dans l'exploitation du bâtiment, qui permettrait de pérenniser ces activités sur le territoire communal et dont l'exploitant serait juridiquement responsable.

La conclusion d'un bail commercial confiant à l'exploitant actuel la propriété commerciale de l'établissement est envisagée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans ce cadre, de mettre fin par un avenant n°1, au contrat d'affermage conclu avec la SASU GUILLON. L'exploitant conserve la propriété des biens qu'il a apportés pour assurer le fonctionnement de service.

Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux contradictoire sera organisé dans les quinze jours suivant la signature dudit avenant.

Monsieur le Maire précise que le droit de déduction de la TVA sur les biens affermés a été transféré à l'exploitant et a été exercé par lui conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

La SASU GUILLON continuant à utiliser les biens pour une activité assujettie à la TVA, aucune régularisation de TVA ne sera donc opérée par la Commune à ce titre. Cet avenant ne pourra prendre effet que la veille de la date de prise d'effet du bail commercial concernant l'exploitation de l'Auberge La Fruitière à intervenir avec la société GUILLON.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à intervenir et de l'autoriser à le signer.

Monsieur le Maire précise que la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion de l'auberge communale a émis un avis favorable le 05 septembre 2016 à la résiliation anticipée de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette résiliation.

DIT que cet avenant ne prendra effet que la veille de la date de prise d'effet du bail commercial à intervenir avec la SASU Guillon

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. AUBERGE COMMUNALE « LA FRUITIERE » - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TENEMENT DE L'AUBERGE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que par convention d'affermage en date du 21 mars 2014, la commune a confié à la SASU GUILLON la gestion et l'exploitation de l'hôtel restaurant bar communal, l'Auberge Communale la Fruitière. Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans prenant effet le 7 juin 2014 pour se terminer le 7 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par la création de ce service public en 2002 de restauration et d'hôtellerie par la Commune, la volonté était de pallier à la carence de l'initiative privée dans ce secteur, d'impulser une activité de ce type dans le village et de répondre à un besoin des habitants de la commune.

Monsieur le Maire précise que par nature, le contrat d'affermage, qui est une délégation de service public, impose de la part de la Commune un contrôle du service rendu et le respect d'un certain nombre de règles : jours et horaires d'ouverture, tarifs, obligation d'accueil de manifestations et de groupes de la Commune, etc. De surcroît, il exclut la propriété commerciale sur le bâtiment exploité.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour :

- d'une part des activités de restauration concurrentes se sont installées sur la Commune,
- d'autre part l'Auberge Communale La Fruitière a contribué et continue de contribuer à l'attractivité et au dynamisme de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est estimé que la Commune, ayant rempli ses objectifs initiaux, n'a plus à intervenir dans un secteur qui par nature est une activité privée soumise à la libre concurrence.

La Commune ayant pris conscience de ces enjeux, s'est interrogée sur le choix d'un autre mode de gestion sous la forme d'un établissement privé, un mode de gestion où il n'aurait plus d'immixtion de la collectivité dans l'exploitation du bâtiment, qui permettrait de pérenniser ces activités sur le territoire communal et dont l'exploitant serait juridiquement responsable.

La conclusion d'un bail commercial confiant à l'exploitant actuel la propriété commerciale de l'établissement est envisagée.

Monsieur le Maire précise que par délibérations séparées de ce même jour, soit le 15 septembre 2016, la commune de Péron a décidé

- d'une part, de mettre fin au service public lié à l'activité d'hôtel bar restaurant exploitée dans l'Auberge Communale,
- d'autre part, d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention d'affermage de l'Auberge Communale avec la SASU GUILLON, mettant un terme à cette convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans la perspective de la conclusion d'un bail commercial avec la SASU GUILLON, et conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de procéder au déclassement préalable du domaine public de la commune du tènement considéré, situé 39 Place Saint Antoine à Péron et cadastré à Péron section C parcelle 570 et 569 représentant une contenance totale d'environ 347 m² et 75 m².

Monsieur le Maire précise que le déclassement interviendra à la date de prise d'effet de l'avenant, mettant fin à la convention d'affermage précitée.

Ledit tènement relèvera à compter de la prise d'effet du déclassement du domaine privé de la commune et sera soumise aux dispositions dudit Code relatives aux biens relevant du domaine privé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal compte-tenu de ces éléments, de se prononcer sur le déclassement au domaine public de l'Auberge Communale « La Fruitière ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de procéder au déclassement du domaine public du tènement de l'Auberge Communale « La Fruitière » située 39, Place Saint Antoine et cadastrée section C parcelle 570 et 569 représentant une contenance totale d'environ 347 m² et 75 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement du domaine public.

DIT que cette décision ne prendra effet qu'à la date de prise d'effet de l'avenant, mettant fin à la convention d'affermage précitée préalablement à la signature du contrat de bail.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. AUBERGE COMMUNALE « LA FRUITIERE » CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SASU GUILLON

Monsieur le Maire expose que par convention d'affermage en date du 21 mars 2014, la commune a confié à la SASU GUILLON la gestion et l'exploitation de l'hôtel restaurant bar communal, l'Auberge Communale la Fruitière. Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans prenant effet le 7 juin 2014 pour se terminer le 7 juin 2020.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est interrogée sur le choix d'un autre mode de gestion sous la forme d'un établissement privé, un mode de gestion où il n'aurait plus d'immixtion de la collectivité dans l'exploitation du bâtiment, qui permettrait de pérenniser ces activités sur le territoire communal et dont l'exploitant serait juridiquement responsable.

Monsieur le Maire indique que la conclusion d'un bail commercial confiant à l'exploitant actuel la propriété commerciale de l'établissement est envisagée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations séparées de ce même jour, soit du 15 septembre 2016, la commune de Péron a décidé :

- de mettre fin au service public lié à l'activité d'hôtel bar restaurant exploitée dans l'Auberge Communale,
- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention d'affermage de l'Auberge Communale avec la SASU GUILLON, mettant un terme à cette convention,
- de déclasser du domaine public de la Commune ce tènement de l'Auberge Communale de la Fruitière.

Monsieur le Maire précise que ledit bail commercial sera conclu pour une durée de 9 années dans les conditions des articles L.145-1 et suivants et R145-1 et suivants du Code de Commerce dont les conditions essentielles sont indiquées ci-dessous :

- Les activités autorisées sont les suivantes : toutes activités d'hôtel, café, restaurant (cuisine traditionnelle) avec possibilité de plats à emporter, bar, exploitation d'un débit de boisson.
- Il a été convenu le versement d'un loyer de 2 250 € HT (TVA en sus) mensuel payable d'avance.
- Le loyer sera soumis à une révision annuelle et variera en fonction de l'indice des loyers commerciaux publiés par l'INSEE.
- La date d'effet du bail commercial interviendra au plus tard le 1^{er} octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE la conclusion d'un bail commercial dans les conditions susvisées avec la SASU GUILLON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail tout document s'y rapportant.

DIT que les loyers seront encaissés sur le budget de la commune en recettes de fonctionnement article 752 revenus des immeubles à compter de la date d'effet du bail commercial.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. AUBERGE COMMUNALE « LA FRUITIERE » - CESSION DE MATERIEL A LA SASU GUILLON

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations séparées de ce même jour, soit du 15 septembre 2016, la commune de Péron a décidé :

- de mettre fin au service public lié à l'activité d'hôtel bar restaurant exploitée dans l'Auberge Communale,
- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention d'affermage de l'Auberge Communale avec la SASU GUILLON, mettant un terme à cette convention,
- de déclasser du domaine public de la Commune ce tènement de l'Auberge Communale de la Fruitière.
- de conclure un bail commercial avec la SASA GUILLON.

Monsieur le Maire indique que la commune avait mis à disposition dans le cadre du contrat d'affermage conclu avec la SASU GUILLON des biens et matériels pour la gestion de l'auberge communale.

Ces biens et matériels n'étant plus d'utilité pour la commune en raison de la suppression du service public, il convient de céder ces biens et matériels tels que listés ci-dessous.

Désignation du bien	Prix d'achat euros HT	Date d'achat	Durée estimée d'utilisation	Proposition prix de vente euros HT
Equipements de cuisine	33 655 €	Août 2002	/	Cession gratuite
Mobiliers	5023 €	Novembre 2003	/	Cession gratuite
Stores et électrification	11 430.12 €	Juin 2015	/	11 430.12 € selon les accords intervenus entre les parties
3 paires de rideaux	2 688.80 €	Juin 2014	10 ans	2151 €
7 Sèche-cheveux	700 € (coût équipement hors installation)	Juillet 2014	5 ans	420 €
6 matelas	1679.47 €	Juin 2014	5 ans	671.50 €
Lave verres	2311.00 €	Septembre 2014	10 ans	1848 €

Désignation du bien	Prix d'achat euros HT	Date d'achat	Durée estimée d'utilisation	Proposition prix de vente euros HT
Mobilier chambres (encadrement lit + bureaux)	4516.67 €	Août 2014	10 ans	3613 €
Kitchenette studio	1822.57 €	Juillet 2014	Peu d'utilisation	Cession gratuite
Plan de travail + crédence kitchenette	350 €	Septembre 2014	10 ans	280 €
Agencement bar	4820 €	Juin 2014	10 ans	3856 €
				24 269.50 €

Monsieur le Maire précise que les coûts de cession ont été évalués à partir d'une durée prévisionnelle d'utilisation et par rapport à leur vétusté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder ces biens, achetés dans le cadre de l'exploitation de l'Auberge Communale et pouvant difficilement être réutilisés pour une autre activité, à la SASU GUILLON. Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse 4 600 €, revient au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente des biens et matériels listés ci-dessus pour un montant de 24 269,50 € HT, le prix de cession étant assujéti à la TVA au taux de 20%, à la SASU GUILLON qui s'est portée acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE la vente des biens et matériels précités pour un montant de 24 269,50 € HT (TVA en sus) à la SASU GUILLON,

AUTORISE la sortie de ces biens et matériels de l'inventaire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

AUTORISE le versement des recettes de cette vente sur le budget communal en recettes de fonctionnement article 775 produits des cessions d'immobilisations.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. DELEGATION DE POUVOIR POUR ESTER EN JUSTICE DEVANT TOUTES LES JURIDICTIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoir que le Conseil Municipal lui a accordées.

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son l'article L. 2122-22 donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences.

Monsieur le Maire indique que considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à lui donner selon l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation permanente pour ester en justice.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un litige est porté devant une juridiction, qu'elle soit administrative, judiciaire ou autre, il doit être mandaté par le Conseil Municipal pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire propose de lui accorder pour la durée de son mandat une délégation permanente pour intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 et L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat une délégation permanente pour intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

DIT que Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de Monsieur le Principal du Collège Monsieur Laurent BOMMÉ, il convient de modifier le nombre de représentants au Conseil d'Administration du Collège.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2014 le Conseil Municipal avait désigné deux représentants au Conseil d'Administration, Madame Denise HUGON et Monsieur Christian ARMAND.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour cette instance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Délégués titulaires :

- Monsieur Christian ARMAND

- Madame Denise HUGON

Délégués suppléants :

- Madame Dominique BLANC

- Monsieur Claude GIROD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DIT que cette délibération annule et remplace celle prise le 10 avril 2014.

DIT que les autres commissions communales, désignations des représentants communaux et désignations des délégués des syndicats intercommunaux divers sont inchangés.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la rentrée scolaire 2016/2017 et des nouveaux recrutements, il convient :

- de supprimer trois postes un poste d'Agent des écoles maternelles, dont deux postes sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet d'une durée de 26 h 22 et 22 h 25 et un poste sur le grade d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelle à temps non complet d'une durée de 27 h 57 à compter du 1^{er} août 2016.
- de supprimer huit postes d'entretien des bâtiments, école et restaurant scolaire, dont deux postes sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée de 26 h 58 et 15 h 25 à compter du 1^{er} août 2016 et six postes sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée de 24 h 19, 16 h 30, 11 h 00, 13 h 39 et 08 h 20 x 2 à compter du 1^{er} août et du 1^{er} septembre 2016.
- de créer trois postes un poste d'Agent des écoles maternelles, dont deux postes sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet d'une durée de 12 h 33 et 24 h 02 et un poste sur le grade d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelle à temps non complet d'une durée de 29 h 20 à compter du 1^{er} août 2016.
- de créer huit postes d'entretien des bâtiments, école et restaurant scolaire, dont deux postes sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée de 27 h 09 et 20 h 33 à compter du 1^{er} août 2016 et six postes sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée de 24 h 05, 19 h 58, 15 h 00, 13 h 44, 12 h 17 et 8 h 40 à compter du 1^{er} août et du 1^{er} septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Ressources humaines assurances, secrétariat général, contentieux	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
Finances et marchés publics Inventaire du patrimoine		Rédacteur Territorial	1	35 H
Accueil du public urbanisme, locations, administrés	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	35 H
Responsable du service technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	35 H
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire	Adjoints techniques	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoints techniques	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Entretien de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	2	35 H

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Finances, facturation restaurant scolaire SIVOS et CCAS	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	19 H 00
Accueil du public, des administrés, état civil,		Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	28 H 00
Entretien des bâtiments, école et Restaurant scolaire	Adjoints Techniques	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	27 H 09
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	24 H 05
		Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	20 H 33
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	19 H 58
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	15 H 00
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	13 H 44
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	12 H 17
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	24 H 02
		Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	12 H 33
		Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	29 H 20

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.10. CCPG – CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE – PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du contrôle et de l'entretien des poteaux incendie, la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) propose un projet de convention d'un groupement de commandes. Il précise que 20 communes ont déjà répondu favorablement.

Monsieur le Maire informe, en préambule, que cette convention est relative à un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commande est identifié sous la référence « Groupement de commandes Communauté de Communes du Pays de Gex et Communes membres – Contrôle et entretien des poteaux incendie ».

Monsieur le Maire expose que cette convention a pour objet de permettre à ses membres de choisir un contractant commun intervenant dans le cadre du marché : prestations de service relatif à la réalisation du contrôle et de l'entretien des poteaux incendie sur 20 communes membres ainsi que ceux de la CCPG.

Elle a également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué par la CCPG et 20 communes du Pays de Gex pour la préparation, la passation et l'exécution du marché tel que précisé à l'article 1.2. de la convention.

- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Monsieur le Maire précise que 75 poteaux incendie ont été répertoriés en ce qui concerne la commune.

Monsieur le Maire précise que selon les termes de la convention :

- ❖ La CCPG est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant dans le respect des dispositions du Code des Marchés Public, en collaboration avec les communes.
- ❖ Le coordonnateur est désigné Président de la commission d'appel d'offres. A ce titre elle prend en charge toute la procédure d'appel d'offres
- ❖ Le représentant de pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement conclut, pour ses besoins propres, un marché avec le titulaire retenu et s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.
- ❖ Chaque membre s'engage à passer le marché correspondant aux besoins indiqués dans la convention
- ❖ Chaque membre s'engage à transmettre aux autres membres du groupement sans délai, toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.
- ❖ La commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérante.
- ❖ La commission hormis ces représentants ayant voix délibérative, est composée de membres à voix consultatives

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTTE la convention relative au groupement de commande sous la référence « Groupement de commande Communauté de Commune du Pays de Gex et Communes membres – Contrôle et entretien des poteaux incendie ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.11. CCPG – MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA MISE A JOUR DES PLANS DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DES FONTAINES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'INVENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2015.07.40 en date du 02 juillet 2015 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes, entre les communes du Pays de Gex et la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG), pour la réalisation d'une étude globalisée relative à la mise à jour des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire.

Monsieur le Maire précise qu'outre la compétence assainissement eaux usées, la CCPG possède une compétence partielle eaux pluviales depuis la révision des statuts de 2014. Cette mise à jour des plans lui servira de base afin de parfaire sa connaissance des systèmes d'eaux pluviales et de leur fonctionnement dans le cadre de sa mission de mise en séparatif des réseaux ainsi que de remplir sa mission d'aide technique ingénierie auprès des communes.

Monsieur le Maire indique que la présente consultation a pour objet de réaliser la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales strictes pour les communes du Pays de Gex membres du groupement de commandes et pour la CCPG.

Selon les termes de la convention précitée, la CCPG est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La mission portera sur une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : Elle consiste à une mise à jour minimale des données existantes comprenant une transformation des plans existants au format SIG compatible, une correction sur plan des données attributaires et de localisation ainsi qu'un levé topographique sur les principales intersections. Elle concerne les missions des chapitres 3.2 collecte des données, 3.3 levé de points, 3.4 transformation des fichiers et 3.5 création des plans au format shapefile.

- Tranche conditionnelle : Elles consistent à une mise à jour détaillée du réseau comprenant la reconnaissance des réseaux manquants ainsi qu'un levé topographique sur l'ensemble des regards/fossés du réseau. Elle intégrera aussi pour certaines communes un plan des réseaux fontaines publiques.

- Tranche conditionnelle 1 : Levé de points de la totalité des regards eaux pluviales.

Il s'agit de réaliser des mesures sur la totalité des regards d'eaux pluviales/fossés déjà positionnés sur les plans existants hors levé de point du 3.3 tranche ferme.

- Tranche conditionnelle 2 : Reconnaissance des réseaux manquants.

Cette reconnaissance comprend le levé, le repérage et le report de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales à partir d'une zone définie par la commune.

- Tranche conditionnelle 3 : Levé du réseau fontaine publique.

Cette reconnaissance comprend la levée de l'ensemble du réseau fontaine à partir des plans et des connaissances terrains de la commune.

Monsieur le Maire expose que la CCPG, coordonnateur, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation est lancée pour le compte du groupement de commande précité au sens de l'article 28 de l'ordonnance du n°2015-899 du 23 juillet 2015. Chaque membre du groupement signera un acte d'engagement distinct relatif à ses besoins et sera responsable du suivi de l'exécution des prestations le concernant.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 24 mai 2016 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la collectivité et le dossier était téléchargeable sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 27 juin 2016.

La Commission d'Appel d'offres du groupement de commande s'est réunie le 28 juin 2016 pour procéder à l'ouverture des plis.

08 offres ont été reçues dans les délais impartis. La Commission s'est de nouveau réunie le 12 juillet 2016 pour émettre un avis sur le jugement des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service compétent, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé, après examen, de retenir l'offre de l'entreprise SOPRECO.

Pour la commune de Péron le montant du marché s'élève à un total de 6 320 € HT soit 7 584 € TTC décomposé comme suit :

- tranche ferme : 2 270 € HT soit 2 724 € TTC
- tranche conditionnelle 1 : 2 010 € HT soit 2 412 € TTC
- tranche conditionnelle 2 : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC
- tranche conditionnelle 3 : 840 € HT soit 1 008 € TTC

Vu la décision d'attribution des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu l'acte d'engagement, après avoir délibéré,

APPROUVE le marché de prestations de service relatif à la réalisation de la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales de la Commune de Péron à intervenir avec la société SOPRECO pour un montant total hors taxes de 6 320 € HT soit 7 584 € TTC décomposé comme suit :

- tranche ferme : 2 270 € HT soit 2 724 € TTC
- tranche conditionnelle 1 : 2 010 € HT soit 2 412 € TTC
- tranche conditionnelle 2 : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC
- tranche conditionnelle 3 : 840 € HT soit 1 008 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché mentionné ci-dessus et à en suivre son exécution.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.12. CCPG – CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS IRREGULIERS

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Commune du Pays de Gex (CCPG), ayant la compétence gestion et valorisation des déchets, a adopté le nouveau règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays de Gex en mai dernier.

Monsieur le Maire précise, en préambule, que ce règlement concerne la répartition des rôles entre les communes de la CCPG s'agissant de l'abandon des déchets en dehors des équipements dédiés.

Monsieur le Maire expose qu'il a été défini que les services des communes continuent d'assurer l'enlèvement des dépôts irréguliers en pied des conteneurs semi enterrés d'ordures ménagères et des conteneurs semi enterrés ou des colonnes aériennes de tri implantés sur le domaine public.

Cette disposition permet de garantir un service efficient afin de maintenir la propreté des emplacements de ces équipements de collecte.

Ces équipements étant installés et normalement gérés dans le cadre de la compétence déchets de la CCPG, les modalités d'attribution d'une compensation financière annuelle ont été adoptées par ce même Conseil Communautaire.

Les dispositions de la convention n'interfère pas avec les interventions possibles du Maire de la commune compte-tenu soit de son pouvoir de police générale en matière de salubrité publique, soit de son pouvoir de police spécial, ou de l'intervention d'agents de la CCPG dûment assermentés pour le constat des infractions au règlement de la collecte.

Monsieur le Maire expose que cette convention définit

- la délimitation du périmètre d'intervention
- les déchets concernés et exutoires : déchets ménagers ou assimilés
- le suivi des dépôts irréguliers
- les conditions financières : elles tiennent compte du nombre d'emplacements, du temps consacré au ramassage des dépôts irréguliers, le ratio sera révisable chaque année selon le retour des communes, le traitement des déchets ramassés sera pris en charge par la CCPG
- la durée de la convention : renouvelable par tacite reconduction
- le règlement des litiges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention de la CCPG relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les compensations financières seront intégrées au le budget communal pour un montant de 4 914 € au titre de l'année 2016.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

2. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – RYTHMES SCOLAIRES -COLLEGE – GYMNASSE

4.1.1. ECOLE

4.1.1.1. Point sur les effectifs de la rentrée

Enseignant	CLASSE	Effectif	Total	Total par classe
Mme Sandrine VIOLANTE	Petite section et moyenne section	PS 16 MS 11	27	
Mme Bernadette THUAN Mme Carole DESBOIS	Petite section et moyenne section	PS 13 MS 13	26	PS 29 MS 24
M. Jean-Luc BINET	Grande Section	GS 26	26	
Mme Isabelle COLLARD BOSSU Mme Carole DESBOIS	Grande section et cours préparatoire	GS 12 CP 10	22	GS 38
Mme Marion LORENZON Mme Carole DESBOIS	Cours préparatoires	CP 26	26	
Mme Magalie DEGLETAGNE	Cours préparatoires et cours élémentaires 1	CP 7 CE1 15	22	CP 43
Mme Gilliane DEVIDAL	Cours élémentaires 1	CE1 26	26	CE 1 41
M. Robert DUPARCHY Mme Nelly GENTIL	Cours élémentaires 2	28	28	
Mme Ludivine JULLIARD	Cours élémentaires 2 et cours moyen 1	CE2 6 CM1 21	27	CE2 34
Mme Julie DUFRAUX	Cours moyen 1 et cours moyen 2	CM1 21 CM2 6	27	CM1 42
M. Sylvain SERVANTON	Cours moyen 2	CM2 26	26	CM2 32
Sont inclus dans les effectifs les élèves en CLIS SOIT 9 enfants				
	TOTAL DE L'ECOLE			283

Monsieur le Maire salue le travail réalisé cet été, comme tous les étés, par les employés municipaux pour le nettoyage et l'entretien des locaux.

4.1.3. COLLEGE

4.1.3.1. Point sur les effectifs : 604 élèves fréquentent le collège ce qui a nécessité la création d'une classe de 6^{ème}.

La répartition par communes et par classes ne nous a pas encore été communiquée.

4.1.3.2. Compte-rendu de la réunion avec Monsieur le Principal du 08/09/2016 pour la mise à disposition de salles de sports dans la Maison des Associations.

Avec des effectifs constamment en hausse le gymnase est trop petit. Dans l'attente d'une solution proposée par le SIVOS, le collège se retourne vers la commune pour trouver des salles susceptibles d'accueillir certaines activités d'éducation physique en plus du dojo déjà mis à disposition.

Monsieur le Maire a proposé, à titre transitoire, la salle du Conseil Municipal dans l'attente de la mise à disposition d'une salle dans les nouveaux locaux du centre de loisirs étant précisé qu'il est difficile de mettre la salle polyvalente de la Maison des Associations à disposition en fonction de son utilisation par les associations locales. Avant accord définitif, le collège devra fournir un planning d'utilisation.

4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Point sur les travaux de la Pierre à Niton.

Les travaux de génie civil, réseaux EDF, éclairage public sont en voie d'être finalisés. La pose des candélabres est prévue semaine 38.

Toujours sans réponse d'Orange pour les travaux de câblage du réseau Télécom, le maître d'œuvre et la mairie procéderont à une énième relance afin de ne pas pénaliser la suite des travaux de requalification de la voirie. Si aucune réponse n'était donnée, une solution pour restituer une voie carrossable devra être trouvée pour la période hivernale.

4.2.2. Compte-rendu de la réunion publique du 08/09/2016 pour la mise en service des containers de tri sélectif à Greny.

20 à 25 riverains se sont présentés à la réunion publique d'information préalable à la mise en service des conteneurs semi-enterrés (CSE) sur Greny (Rue Dommartin).

Les Conteneurs tris sont en service depuis le mois d'août. Ceux pour les ordures ménagères le seront à partir du 22/09/16.

4.2.3 Réunion du 07/09/16 avec la CCPG pour le zonage des CSE.

Les secteurs de Greny, Feigères et Logras ont fait l'objet d'une visite de terrain pour valider les sites d'accueil des CSE et faire un relevé GPS.

Le programme 2016 prévoit d'ici à la fin de l'année l'équipement des sites de Carrière du Crêt, Place St Antoine (sous l'église), Rue du Mail/centre de loisirs qui sera éventuellement déplacé sur les terrains faisant l'objet d'un projet urbain partenarial (PUP) rue du Mail et Vie de l'Etraz/SEMCODA.

Point divers.

STOP carrefour Route de Péron / Voie d'accès au collège

La transformation du céder le passage en STOP était programmée par la commission voirie. Bien que cette modification fasse débat, elle répond à un besoin de sécurité et de réduction de la vitesse au droit des bâtiments scolaires. Le Principal du collège a adressé un message de remerciement le 07/09/16. Le secteur suppose probablement d'être amélioré notamment au niveau du carrefour route de Péron / route des jeunes où le croisement des bus n'est pas optimisé. Un devis d'étude, ainsi que pour d'autres secteurs, sera présenté et étudié lors d'une prochaine commission voirie.

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 15 septembre 2016 : 796 202,74 €

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie

4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
Les Architectes du Paysage	Situation 1 25% phase PRO aménagement Paysager cimetièrre (PHASE 2)	1 526,69
BARTHELEMY BLANC Géomètres	plan voirie complémentaire av travaux OP 94 Pierre Niton / Ravières	2 104,86
JOURNAL OFFICIEL	AAPC VRD OP 94 aménagement Pierre Niton/Ravières	108,00
VOIX DE L'AIN	Annonces et mise en ligne dossiers AAPC + Dossier consultation des entreprises	102,00
SIECA Syndicat Energie Electricité	Participation dues au titre de la subvention d'équipement programme 2014 EP Pierre à Niton (12 points lumineux)	1496,78
SIECA Syndicat Energie Electricité	Participation dues au titre de la subvention d'équipement programme .2015 Génie Civil TELECOMS Pierre Niton	21 000,00
Notaires LAGER DOMINJON	acquisition terrain "Logras" 47 m² cts GROBON garage à démolir pour parking	30 000,00
SOC MARKOSOL	35 panneaux stationnement parking Etraz + en Brue + Mairie	2 403,78
SOC MARKOSOL	8 panneaux stationnement parking SEMCODA + Place St Antoine	352,20
SA NABAFFA	nouveau poteau incendie 102 quartier Branlant/gare	6 217,03
MB MOTOCULTURE	Taille haie STIHL 22.7 cc n° série 180175361	600,00
DESCOURS ET CABAUD	Décapeur thermique GHG660LCD 0601944703	226,80

DESCOURS ET CABAUD	Pistolet peinture GRAVITE CARG04	171,70
DESCOURS ET CABAUD	Perforateur SPIT 328 EVO+ 2B 4A 054461	742,80
MB MOTOCULTURE	Batterie dorsale 36 V/12Ah pr souffleur & débroussailleuse 2*18V	818,88
MB MOTOCULTURE	Souffleur à batterie 2*18 V DOLMAR 800 m3	264,00
MB MOTOCULTURE	Débroussailleuse à batterie DOLMAR 2X16V	240,00
DESCOURS ET CABAUD	Chalumeau COPEL	306,60
SA ALTRAD COLLECTIVITES	Remorque porte barrières ALTRAD + 2 Roues de secours	2 520,00
SA DIMA	acompte Tracteur NEW HOLLAND TYPE T4.105 F option moteur 106CV (4485 cm3)	30 000,00
LCJ MULTIMEDIA	2 PC LENOVO S500 10 HS I3 4170 WIN7 école C F (classes PS/MS+CE2)	1 113,60
LCJ MULTIMEDIA	2 Ecrans LG 22MP47D 22" ECOLE CF (classes PS/MS+CE2)	254,40
LCJ MULTIMEDIA	3 Licences OFFICE 2016 ACADEMIC école CF (nouveau PC PS/MS+CE2 + ancien PC 2013 CE2/CM1)	244,80
SA DELAGRAVE	Mobilier scolaire (10 tables 1PL/Casier + Chaises TB jaune) classe CP école CF	1 702,64
SARL HEPHAISTOS	10 Tables et chaises HERGON Collège jaune RAL1003 ECOLE CF	2 012,52
SAS DESCOURS ET CABAUD	Marchepied PL PRO FORT 4 marches 2272514 école CF	566,94
SARL VEDIF	Tente tir feux d'artifices (3 x 4.5m)	496,80
EIFFAGE TP RAA	Marché bons commande 2015 BC1 caniveau + grille rue cercle	5 140,08
EIFFAGE TP RAA	Marché bons commande 2015 BC2 reprise chaussée/galets Vie Etraz	1 229,52
EIFFAGE TP RAA	Marché bons commande 2015 BC3 trottoir rue Corneilles	9 104,76
EIFFAGE TP RAA	Marché bons commande 2015 BC4 places stationnement Fontaine Chargonnet	6580,12
		130576,89

4.4. NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

4.4.1. Point sur les travaux.

L'entreprise de gros œuvre (maçonnerie) travaille sur la partie Sud du bâtiment. La première dalle sera « coulée » vendredi 22 septembre. L'avancement des travaux est réalisé pratiquement dans les délais impartis.

Monsieur le Maire déplore la difficulté de travailler avec Dynacité qui a beaucoup de peine à communiquer.

4.5. BATIMENTS COMMUNAUX

4.5.1. Compte-rendu de la réunion de sécurité du 05/08/2016 pour le chalet de la Poutouille et l'entité « Champ-Fontaine ». Suite à la réunion en Sous-Préfecture les deux établissements recevant du public ont reçu un arrêté favorable d'ouverture.

4.5.2. Présentation des travaux de « rafraîchissement » dans le T4 de l'ancienne école de Logras.

Les 3 colocataires du T4 ayant quitté l'appartement fin juillet le mois d'août a été mis à profit pour refaire les peintures pour un montant de 5 381.57 € TTC. A noter que la Semcoda a participé à l'opération en prenant à sa charge les plafonds pour une somme de 1 800.00 € TTC.

4.6. PERSONNEL COMMUNAL

4.6.1. Compte-rendu de la réunion du personnel de la cantine du 31/08/2016.

Présentation des nouveaux agents. Quelques modifications ont été apportées au sein du service restaurant scolaire par rapport au déroulement du temps méridien.

3. COMPTES RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. URBANISME

5.1.1. Compte rendu de la réunion du 05/07/2016

Déclarations Préalables

- CUZIN Jean-Yves, 36 Chemin de la Louye à Logras – Construction d'un mur de soutènement (max 1,20m) et pose de clôture
Avis favorable

- FRUCTUS Jérôme et CHANEAC Sophie, 82 Chemin du Molard à Greny – Modification des ouvertures, pose d'une clôture en panneaux rigides verts (1,6 m) et d'un portail électrique coulissant – Avis favorable
- FOURNIER Guillaume, 239 Rue de Pré Munny à Péron – Création d'une baie vitrée et d'une porte de service – Avis favorable
- PEPINSTER Paul, 14 Rue des Bouvreuils à Péron – Pose d'un portail, d'un portillon et d'une clôture – Hauteur de la clôture non précisée – Demande de pièces complémentaires
- PERRIERE Roland, 232 Vie de l'Etraz à Péron – Création d'un velux (78x 98 cm) – Avis favorable
- PENNY Jacqueline, 164 Rue du Cercle à Logras – Extension de la maison création d'une pièce de séjour 14 m² - Avis favorable
- DUMARET Amel, 440 Chemin de la Roche Verne à Feigères – Construction d'un carport – Implantation par rapport aux emprises publiques et voies non respectée et implantation par rapport aux limites séparatives non respectée – Avis défavorable
- GIRIENS Jean-Pierre, Chemin de la fin à Greny – Installation d'un tunnel pour fourrage – Avis favorable
- BARTHELEMY Eric, 171 Route de la Combe à Péron – Construction d'un abri de jardin en limite de parcelle – Suite demande de pièces complémentaires : implantation par rapport aux limites séparatives non respecté – Avis défavorable

Permis de Construire

- COUTO OLIVEIRA Norberto, 414 Rue du Paruthiol à Péron – Construction d'une maison individuelle – Avis favorable
- SCI L'OREE représentée par RATHIER Stéphanie, 10 Chemin des Ravières à Feigères – Transformation d'un garage en cuisine avec cellier – Avis favorable
- EL GHAZOUANI Mohamed, Rue de la Gaine à Logras – Construction de deux maisons mitoyennes – Evacuation des eaux pluviales non précisées – Implantation par rapport aux limites séparatives non respectées sur le côté Est – Demande de pièces complémentaires
- PIBERNE Olivier, 104 Chemin de la Louye à Logras – Construction d'un garage – Avis favorable
- GOTTLE Fabrice, 311 Route de la Combe à Péron – Extension d'une villa existante – Suite demande de pièces complémentaires : plan de masse, implantation, stationnement – Avis favorable

Divers

Compte rendu de la réunion service ADS du 29 juin 2016, compte rendu de la réunion PLUiH-SCOT du 28 juin 2016
compte rendu de la procédure infraction DIMCOVSKI

5.1.2. Compte rendu de la réunion du 19/07/2016

Déclarations Préalables

- WAMBRE Sylvain, 142 Chemin de Martenand à Logras – Création d'ouvertures et modification des existantes – Avis favorable
- CHEVASSU J-C, Route de Choudans à Feigères – Division parcellaire en vue de construction – Emplacement réservé n° 34
Avis favorable
- BENBKHAT Mohammed, 21 Rue des Châtelains à Péron – Remplacement d'une clôture existante et installation d'une nouvelle clôture – Nature et couleur des panneaux utilisés non précisés – Demande de pièces complémentaires
- PEPINSTER Paul, 14 Rue des Bouvreuils à Péron – Pose d'un portail, d'un portillon et d'une clôture – Avis favorable

Permis de Construire

- DUTRIEZ Thomas, Lieu-dit en Crochet à Logras – Construction d'une maison individuelle – Avis favorable

5.1.3. Compte rendu de la réunion du 02/08/2016

Déclarations Préalables

- AFFHOLDERBACH Klaus, 557 Rue de Paruthiol à Péron – Remplacement d'un muret et d'un grillage par un mur de soutènement en bois d'une longueur de 25,4 m et hauteur de 1,0 m – Avis favorable
- IFTENIE Mirela, 68 Chemin de la Louye à Logras – Pose d'un velux et création d'un abri voiture de 4,8 x 6,2 x 3,5 m – Imprimé non conforme construction supérieure à 20 m² - Avis défavorable
- VILLET Julien, 15 Chemin des Ravières à Feigères – Création d'un mur d'encrochement de hauteur 2,4 m – Demande de pièces complémentaires : plan de coupe précisant le profil de l'encrochement

Permis de Construire

- BILLET Thierry, 101 Chemin de Martenand à Logras – Régularisation suite DACT – Avis favorable
- COUTO OLIVEIRA Norberto, 414 Rue du Paruthiol à Péron – Construction d'une maison individuelle.
Suite demande de pièces complémentaires : plan de masse faisant apparaître le raccordement de la construction aux réseaux publics – Avis favorable
- DA SILVA SANTOS Hélder Vicente, Chemin de la Louye à Logras – Modificatif pour mise en conformité suite au courrier du 15/04/2016 – Murs construits en limites séparatives non précisés sur les plans – Avis défavorable

5.1.4. Compte rendu de la réunion du 16/08/2016

Déclarations Préalables

- GRAU Olivier, 827 Route de Lyon à Logras – Construction d'un appentis avec abri accolé – L'utilisation de teintes vives tel le blanc pur sont interdit – Avis défavorable
- GOUDART Christian, 321 Rue de Bruel à Logras – Modification de façades : remplacement du lambris par des plots ciments crépis identique à la maison + création fenêtre 115x115cm – Avis favorable
- VALLEE Sylvie, 28 Rue du Marquisat à Logras – Remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre – Avis favorable

Permis de Construire

- BOURDIN Frédéric et PREVOST Laure, 241 Rue du Paruthiol à Péron – Réhabilitation d'une ancienne maison avec création de 3 logements – Aménagement de 6 places de stationnement – Avis favorable

5.1.5. Compte rendu de la réunion du 30/08/2016

Déclarations Préalables

- DIMCOVSKI Zlatimir, Rue de la Fruitière à Logras – Création d'un escalier extérieur et transformation d'une fenêtre en porte fenêtre – Préciser l'implantation de l'escalier sur un plan masse et préciser s'il y a création d'un deuxième logement. Les plans fournis font apparaître une clôture réalisée sans autorisation et construite sur le domaine public.
Demande de pièces complémentaires
- GOY Géomètres Experts, 488 Rue du Paruthiol à Péron – Division en vue de construction – Avis favorable
- SALCUNI Sonia, 241 Route de Lyon à Logras – Exhaussement de terrain, construction d'un mur de soutènement, goudronnage, pose d'un grillage et d'un portail – Hauteurs du mur de soutènement et du portail supérieures à la hauteur maximale autorisée (article 11.4) – Avis défavorable
- BLAISE Sylvain, 86 Impasse des Mésanges à Péron – Pose d'une clôture – Pièces complémentaires déposés le 16.08.2016 suite commission du 21.06.2016 – Hauteur totale de la clôture supérieure à la hauteur maximale autorisée (article 11.4 du PLU) – Avis défavorable
- BENBKHAT Mohammed, 194 Rue la Vie de l'Etraz à Péron – Remplacement d'une clôture existante et installation d'une nouvelle clôture d'une longueur totale 15.6 m et hauteur 1.6 m, couleur vert – Pièces complémentaires déposés le 18.08.2016 suite commission du 19.07.2016 – Avis favorable
- VILLET Julien, 15 Chemin des Ravières à Feigères – Création d'un mur d'encrochement de hauteur 2.4 m en limite de parcelle – Pièces complémentaires déposés le 22.08.2016 suite commission du 02.08.2016
Demande de pièces complémentaires. Un rendez-vous sera organisé avec le pétitionnaire.

Permis de Construire

- IFTENIE Alexandru, 68 Chemin de la Louye à Logras – Construction d'un abri de voiture ouvert de 29.76 m² et pose d'un Velux – Fournir un plan de masse à jour, absence de l'abri de jardin ayant fait l'objet de la DP15B0044.
Demande de pièces complémentaires
- EL GHAZOUANI Mohamed, Rue de la Gaine à Logras – Construction de 2 maisons mitoyennes – Etude de sol non fournie – Demande de pièces complémentaires

Permis d'Aménager

- BSL LANDECY Jean-Yves, Pré Millet à Péron – Modification de l'implantation des constructions sur les lots.
Dossier en cours d'instruction à la CCPG.

Divers :

- CIANCIA Julien, 87 Rue du Cercle à Logras – Demande d'autorisation de ravalement de façade – Validité du précédent permis dépassée (déposé en 2012). Un nouveau permis est à déposer pour régulariser les travaux réalisés.
- KREBS Jean-Philippe, Rue du Paruthiol à Péron – Demande de réalisation d'une lucarne – Avis défavorable.

5.2. ASSOCIATIONS

5.2.1. Compte-rendu du 14 juillet.

Malgré le mauvais temps, cette manifestation a eu du succès. Remerciements à tous les bénévoles qui ont apportés leur contribution à cette manifestation sans lesquels elle n'aurait pas pu avoir lieu.

5.2.1. Compte-rendu des réunions avec l'Amicale de la Jeunesse de Greny pour l'organisation de la « Voguette » du 10/11 septembre. Différents points ont été abordés : le service sécurité, le lieu, les assurances, le besoin en matériel, etc...

5.4. COMMUNICATION

5.4.1. Point sur la « sortie » du Petit Péronnais.

Relecture et corrections avant envoi.

6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1. CCPG

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 12/07/2016.

L'appartenance de la Communauté de Communes du Pays de Gex au Pôle Métropolitain du Genevois Français a été adoptée à la majorité moins deux abstentions.

6.1.2. Présentation du rapport d'activité de la CCPG.

6.1.3. Présentation du rapport d'activité du service GVD.

6.1.6. Compte-rendu de la réunion du 05/09/2016 avec Monsieur le Président de la CCPG pour les prises de compétences nouvelles.

Deux compétences seront obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- la compétence Tourisme
- la compétence Economie

En plus de ces deux compétences obligatoires Monsieur le Président de la CCPG propose de « prendre » trois nouvelles compétences :

- la compétence transport
- la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
- la compétence réseaux de chaleur.

2017 – 2018 devront être aussi des années de discussion pour la prise en compte de la compétence eau pluviale qui deviendra obligatoirement communautaire en 2020.

6.17. FOOT SUD GESSIEN

6.7.1. Compte-rendu de l'assemblée Générale du 17/06/2016.

Hormis la présentation des comptes, des effectifs et des résultats sportifs qui sont toujours de « bonne facture » en tout cas pour les deux premiers les élus présents se sont fait interpeller du fait du manque d'un terrain synthétique.

7. COURRIER

7.1. Monsieur le Préfet nous informant du jumelage de la Sous-Préfecture de Gex avec celle de Nantua.

7.2 Monsieur le Préfet Touvet nous informant de son départ.

7.3. M. Blanc Régis nous informant de sa réponse à la CCPG suite au compte-rendu de cette dernière chez M. Dimcovski.

7.4. M. Collet Maxime, président de l'AG3, nous informant de la prise en charge par l'association du changement des matelas du chalet du Gralet.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le 06/10/2016

FIN DE LA SEANCE : 23 H 15